



**Conseil
Municipal**

**Du
03/06/2015**

Réuni à la Mairie de
Villeparois
à 20 heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le 20/05/2015

et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : **11**

Président de séance
**Le Maire,
Bruno MICHEL**

Secrétaire de séance
**Jean-Pierre
POUGET**

**DELIBERATION N°
18**

DOSSIER
REFERENCE

Déposée le /
/ 2015
à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le : /
/ 2015
A la porte de la Mairie

Annexes :

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE**

COMMUNE DE VILLEPAROIS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE TROIS JUIN, le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS: Mesdames BAGUET Nathalie, VINCENT Marie-Thérèse, BOHN Christelle, WAII Mariam, Messieurs BAUGEY Florimond, BOURGEOIS Michel, POUGET Jean-Pierre, ROYER André, MICHEL Bruno, MILLOT Pierre-Edouard, DUARTE-SERRA Jean

**ETAIENT EXCUSEES OU
ABSENTES** :

Pouvoir donné à :

Déclassement de la parcelle AA 77 du domaine public

Rapporteur le Maire,

Pour pouvoir céder la parcelle AA 77 aux héritiers Lyautey situé 73 rue des Chailles conformément à la délibération n°37/2014 prise lors du conseil du 18 septembre 2014, il convient de déclasser cette parcelle pour qu'elle ne fasse plus partie du domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour le déclassement de la parcelle et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Votes exprimés : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil,

Le Maire,

Bruno MICHEL

Accusé de réception en préfecture
070-217005594-20150603-2015-18-DE
Date de réception préfecture : 08/06/2015

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

A Villeparois le

Accusé de réception en préfecture
070-217005594-20150603-2015-18-DE
Date de réception préfecture : 08/06/2015